

---

# Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique) No 1326

---

*Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :*

Monument national marin de Papahānaumokuākea

*Lieu :*

État d'Hawaï  
États-Unis d'Amérique

*Brève description :*

Papahānaumokuākea est le nouveau nom d'un grand groupe linéaire et isolé de petites îles et atolls à faible altitude (océan autour compris), qui s'étendent à environ 1 931 kilomètres au nord-ouest du principal archipel hawaïen.

La zone possède une profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture vivante des natifs hawaïens, en tant qu'environnement ancestral, incarnation du concept hawaïen de parenté entre les hommes et le monde naturel, berceau de la vie et terre d'accueil des esprits après la mort. Sur deux des îles, Nihoa et Makūanāhāna, on trouve des vestiges archéologiques relatifs au peuplement et à l'occupation des sols à l'époque pré-européenne, avec un vaste ensemble de sanctuaires d'un type propre à Papahānaumokuākea.

*Catégorie de bien :*

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

## 1. IDENTIFICATION

*Inclus dans la liste indicative :* 30 janvier 2008

*Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription :* Aucune

*Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :*  
21 janvier 2009

*Antécédents :* Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

*Consultations :* L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, le patrimoine culturel immatériel et les îles du Pacifique, de même que plusieurs experts indépendants.

*Littérature consultée (sélection) :*

DiNardo, G., et F. Parrish (eds), *Northwestern Hawaiian Islands, Third Scientific Symposium*, Novembre 2-4, 2004, (*Atoll Research Bulletin*, 543.), Washington D.C., National Museum of Natural History.

Kirch, P.V., *Feathered gods and fishhooks: an introduction to Hawaiian archaeology and prehistory*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1985.

Salvat, B., Haapkylä, J., Shrimm, M., *Les zones protégées des récifs coralliens dans les instruments internationaux*. Convention du patrimoine mondial – Réseau mondial de réserves de biosphère – Convention Ramsar, CRILOBE-EPHE, Perpignan, 2002.

Smith, A. et Jones, K. L., *Paysages culturels dans les îles du Pacifique*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2007.

*Mission d'évaluation technique :* Une mission conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le site du 2 au 24 août 2009.

*Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie :* Aucune

*Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :*  
17 mars 2010

## 2. LE BIEN

### *Description*

Les vastes paysages marins et les minuscules îles de Papahānaumokuākea ont été découverts inhabités ou abandonnés à l'époque du premier contact occidental au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'archipel hawaïen fut peuplé pour la première fois aux alentours de 300 av. J.-C. Les colons utilisèrent les abondantes ressources rurales des îles principales pour créer des terrasses agricoles à flanc de colline, de vastes rizières pour leur aliment de base, le *kalo* (taro), dans les vallées, et des bassins à poissons dans les zones des récifs les plus profonds. Ils pêchaient aussi dans les eaux plus profondes. Les peuplements se trouvaient essentiellement dans les îles désormais inhabitées de l'est de l'archipel. Les systèmes reliques de champs sont clairement visibles dans le paysage de Kohala, sur l'île de Hawaï.

Au contraire, la majorité de la chaîne des petites îles et atolls qui composent Papahānaumokuākea au nord-ouest de l'archipel sont toutes des îles arides, avec peu de ressources en eau douce, et elles ne furent à ce qu'il paraît utilisées que sporadiquement, avec une île seulement présentant des vestiges de peuplement et une autre portant des traces considérables d'usage cérémoniel.

Îles /atolls principaux (d'est en ouest) :

- Nihoa Moku Manu (*Nihoa Island, Bird Island*)
- Mokumanamana (*Necker Island*)
- Mokuāpapa Lalo (*French Frigate Shoals*)
- Pūhāhonu Lalo (*Gardner Pinnacles*)
- Nalukakala Ko'anako'a (*Maro Reef*)
- Kauō Kamole (*Laysan Island, Moller Island*)
- Papa'āpoho Kapou (*Lisianski Island*)
- Holoikauaia Manawai (*Pearl and Hermes Atoll*)
- Pihemanu Kaihelani (*Midway Islands, Brook Island, Middlebrook Islands*)
- Kānemiloa'i Holaniku (*Kure Atoll*)

Les îles sont minuscules et les principales ont peu de végétation ; les îlots extérieurs sont de petites îles sablonneuses.

On dit de Papahānaumokuākea qu'il est le seul lieu des îles hawaïennes à posséder un paysage archéologique d'avant le premier contact occidental parfaitement intact, où tous les types de sites sont préservés, associés par ailleurs à un environnement marin quasi vierge.

Papahānaumokuākea est maintenant respecté par les Hawaïens des îles principales comme un lieu sacré, abritant la frontière entre le monde de la lumière et les vivants d'un côté, et le monde des dieux, des esprits et des ténèbres primordiales, d'où vient toute vie et où elle retourne après la mort.

Un chant de création de Hawaï, le Kumulipo, décrit le cosmos hawaïen comme composé de deux mondes : Pō, le monde des dieux, et Ao, le royaume de la lumière, où les natifs hawaïens et les autres créatures vivantes de Hawaï résident. Les natifs hawaïens croient que l'île de Mokumanamana, dans le sud-est de Papahānaumokuākea, incarne la frontière entre ces deux univers.

Le nom *Ke ala nui polohiwa a Kāne* fait référence à la mort, ou à la route vers l'ouest des esprits ancestraux. Les natifs hawaïens croient qu'à la mort du corps, l'esprit de la personne part vers les *leina*, des portails que l'on trouve sur chaque île. Si elle a vécu une vie *pono* (vertueuse), elle est transportée vers l'ouest depuis les *leina*, jusqu'à Pō. Le royaume des esprits est représenté par les îles au nord-ouest de l'île de Mokumanamana et les eaux alentour.

Les vestiges physiques de l'occupation humaine pré-européenne n'ont été découverts que sur les îles de Nihoa et de Mokumanamana (les deux plus proches des îles principales), bien que l'on ait retrouvé un artefact en basalte d'origine indéterminée sur Lisianski dans les années 1990.

On ne sait pas exactement combien de temps les îles ont été utilisées, car il y a seulement deux dates radiocarbones disponibles, dont la plus ancienne remonte à environ 1 000 ans. Les deux dates sont douteuses, du fait de la façon dont les échantillons ont été prélevés et conservés et parce que, pour des raisons techniques diverses, le laboratoire où ils ont été testés a produit des analyses incorrectes à l'époque où les prélèvements ont été soumis. La recherche actuelle vise à apporter une datation plus fiable.

On dénombre 89 sites archéologiques identifiés sur Nihoa et 52 sur Mokumanamana, dont 45 *heiau* (sanctuaires) sur l'ensemble des deux îles. Ces *heiau* sont faits de terrasses et de plates-formes pavées avec une seule grande pierre verticale ou, plus communément, des rangées de pierres dressées. Nihoa présente aussi des traces de sites résidentiels, des terrasses d'habitation pour l'aridoculture et des ensembles cérémoniels.

*Mokumanamana* :

À l'inverse de Nihoa, Mokumanamana ne paraît pas avoir accueilli de population permanente. Elle semble plutôt avoir eu une sorte de fonction religieuse, comme en témoignent ses 33 *heiau* (sanctuaires), ses pierres en basalte dressées sur des plates-formes et dans des cours rectangulaires pavées. Elles suivent la crête de l'île et le parcours du soleil. On pense que le solstice solaire frappe les pierres debout de ces *heiau* à un angle significatif, et l'on dit que cette ligne de pierres massives pourrait être une manifestation physique de la signification céleste et spirituelle de cette île en tant que représentation du carrefour entre Pō et Ao. Le plus grand de ces sites cérémoniels mesure 18,6 mètres sur 8,2, avec environ 11 pierres debout, sur les 19 qui sont considérées comme originales.

Les natifs hawaïens croient que l'ombre d'une personne est la manifestation physique de son esprit et, par conséquent, qu'une personne est au faite de son *mana* (pouvoir spirituel) quand elle n'a pas d'ombre, par exemple à midi, car l'esprit est alors considéré comme parfaitement uni au corps. On pense que Mokumanamana est un lieu important et fort pour accueillir des cérémonies car, au solstice d'été, l'ombre du prêtre reste unie à son corps – et donc le pouvoir du prêtre concentré – pendant un laps de temps plus long qu'à n'importe quel autre moment de l'année, à n'importe quel autre endroit de l'archipel.

Des figurines de pierre (*ki'i*) découvertes à Mokumanamana dessinent un lien archéologique intrigant entre les cultures hawaïennes et polynésiennes

orientales. Les *Ki'i*, qui mesurent de 20 à 45 centimètres, présentent un modèle et un mode de sculpture établissant un lien direct, croit-on, avec des statues similaires retrouvées dans les îles Marquises.

#### *Nihoa :*

On suppose que les natifs hawaïens ont vécu sur Nihoa pendant 700 ans, entre 1000 et 1700 apr. J.-C. Près de 13 % du paysage de Nihoa est couvert de terrasses agricoles taillées dans les versants rocheux et pavées de dalles en pierre. Dans les trois vallées principales, les habitants de l'île recueillaient les eaux de pluie dans de petits canaux. Ces pratiques peuvent avoir entretenu une population comptant jusqu'à une centaine de personnes.

Les sites résidentiels et agricoles de Nihoa sont associés à des sites funéraires, à des terrasses cérémonielles, des fondations de plates-formes et à de nombreux abris rocheux, qui ont peut-être servi également de sites d'habitation, transformés par des murs dont l'un atteignant trois mètres de haut, pour abriter les lieux des vents océaniques et des orages violents. Parmi les artefacts retrouvés à Nihoa, des herminettes en pierre polie ou non, des marteaux en pierre, des meules, des bols en pierre polie ou non, et des outils en os.

Il est documenté que, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les habitants de l'île de Nihoa (l'une des principales îles hawaïennes) se rendaient à Nihoa pour pêcher, ramasser des feuilles, du bois et des herbes pour faire des cordages.

#### *Épaves sous-marines :*

Il y a 60 épaves connues à Papahānaumokuākea et 67 avions échoués sous les eaux. Vingt-cinq sites ont été étudiés. L'atoll de Midway fut au cœur d'une importante bataille navale durant la Seconde Guerre mondiale et a été classé mémorial national. Bien que décrit dans le dossier de proposition d'inscription, ce patrimoine sous-marin n'est pas mis en avant comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle.

### **Histoire et développement**

Les voyageurs polynésiens arrivèrent dans l'archipel isolé d'Hawaï aux alentours de 300 apr. J.-C., dans le cadre de la grande migration dans le Pacifique qui débuta peut-être il y a quelque 3 000 ans depuis l'Asie du Sud-est, atteignant la Polynésie aux environs de 200 av. J.-C. et de là se diffusa dans le reste du Pacifique au cours des deux millénaires suivants. Les voyageurs s'aperçurent que les grandes îles de ce qui est aujourd'hui Hawaï avaient des sols fertiles, des eaux abondantes et des récifs riches en vie marine.

Les colons s'installèrent surtout dans les îles principales au sud-est de l'archipel, mais on trouve des traces

d'utilisation humaine dans deux îles de Papahānaumokuākea : Mokumanamana et Nihoa.

Les sites des deux îles n'ont fait l'objet que de fouilles archéologiques limitées et les connaissances sur le sujet présentent toujours des lacunes majeures.

Les premières études, entreprises par l'expédition Tanager en 1923-24, ont complètement mis au jour quelques petites grottes / abris rupestres, ont partiellement mis au jour quelques sites en plein air et extrait des ossements humains découverts dans de petites niches dans les falaises de Nihoa, ainsi que deux fémurs humains et un tibia révélés par des fouilles dans un abri rupestre de Mokumanamana. Tous les ossements humains ainsi que les matériels culturels prélevés lors des fouilles et dans les sites de surface ont été remis au *Bishop Museum* d'Honolulu. Les ossements humains ont récemment été rapatriés dans les îles par des natifs hawaïens professionnels de la culture. En plus d'avoir totalement dépouillé les grottes / sites rupestres rocheux des sédiments observés, les fouilles Tanager ont contribué à la déstabilisation de sections de murs en pierre sèche sur les îles. Cette expédition, ainsi que plusieurs expéditions non scientifiques antérieures sur les îles ont aussi fait disparaître plusieurs petites statues en pierre très particulières, et divers autres artefacts de la surface de Mokumanamana. Certaines des représentations se trouvent au *Bishop Museum*, mais d'autres semblent avoir disparu.

Les incursions humaines répertoriées sur les deux îles depuis l'expédition Tanager ont été minimes, les îles faisant partie de la Réserve des îles hawaïennes déclarée en 1909. L'accès a effectivement été limité à des études biologiques à court terme, des études archéologiques intermittentes à faible impact et des visites occasionnelles de la part de natifs hawaïens professionnels de la culture.

Deux archéologues, un doctorant natif hawaïen et l'archéologue du *US Fish and Wildlife Service* en charge du bien, sont restés à Mokumanamana durant la mission de l'ICOMOS pour y poursuivre le projet de thèse du premier. Il est probable que ces recherches feront beaucoup pour combler les grandes lacunes qui subsistent concernant Nihoa et Mokumanamana.

Bien que peu de recherches archéologiques aient été faites ailleurs à Papahānaumokuākea, (la somme totale des travaux archéologiques dans l'ensemble des zones pendant 80 ans représente apparemment seulement 18 jours), la mission de l'ICOMOS a confirmé que des professionnels qualifiés auraient aisément détecté tout signe évident d'utilisation pré-européenne. De surcroît, les fouilles paléo-environnementales conduites sur Laysan Atoll par des archéologues, parmi d'autres spécialistes, ont échoué à révéler des signes d'activité humaine pré-européenne dans un noyau de sédiments datant d'il y a 7 000 ans, soit plus de deux fois plus longtemps que toute présence humaine dans la lointaine Océanie, et plus de quatre fois la durée de l'occupation

humaine connue dans les principales îles hawaïennes. Les rats polynésiens (*Rattus exulans*) étaient présents sur Kure jusqu'à il y a peu, mais ils ont été exterminés pour protéger les oiseaux nichant à terre, dont les œufs sont très vulnérables à la prédation des rats. Ces rats sont une espèce commensale introduite dans le Pacifique lointain par les premiers colons humains il y a des millénaires, qui sont aujourd'hui transportés par les navires aux côtés de rats européens (excepté au Monument national marin, tous les bateaux en visite faisant l'objet de strictes mesures de contrôle des rats). On ne sait pas si *R. exulans* fut introduit à Kure à l'époque européenne ou pré-européenne, mais l'espèce est absente du reste des îles hawaïennes du nord-ouest, et il n'y a pas de signe qu'elle ait vécu quelque part à Papahānaumokuākea à l'époque du contact européen. Toutefois, l'absence de rats commensaux ne signifie pas que les premiers Polynésiens n'ont pas visité les lointaines îles nord-occidentales, car rien ne montre qu'ils aient jamais été présents sur Nihoa ou Mokumanamana, où l'occupation humaine pré-européenne est incontestable.

Quand les Européens arrivèrent à Hawaï à la fin du XVIIIe siècle, ils trouvèrent une société prospère, avec des systèmes sociaux et religieux complexes et particuliers. En 1898, Hawaï fut acheté par les États-Unis aux termes de la *Newlands Resolution*.

Les années 1960 et 1970 marquèrent le début d'un mouvement de résistance à l'assimilation occidentale, qui conduisit à la renaissance de la culture hawaïenne et au renforcement des liens avec les lieux sacrés.

Un grand corpus d'informations sur l'histoire orale a été publié sur une centaine d'années dans les journaux locaux (ex. : Kaunamano 1862 dans *Hōkū o ka Pakipika*, Manu 1899 dans *Ka Loea Kalai'āina*, Wise 1924 dans *Nūpepa Kuoko'a*). Les plus récentes études ethnologiques (2003) mettent en lumière la continuité des pratiques et histoires traditionnelles hawaïennes dans les îles hawaïennes nord-occidentales. Seule une fraction de celles-ci ont été consignées, et il en existe quantité d'autres dans les mémoires et les histoires de vie de Kupuna.

### **3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ**

#### **Analyse comparative**

Dans le dossier de proposition d'inscription, le bien fait l'objet d'une comparaison détaillée avec d'autres paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont étroitement associés à du patrimoine immatériel ou qui se trouvent dans le Pacifique. La conclusion en est qu'aucun des sites inscrits n'offre à la fois un paysage marin et un site sacré associé à une culture autochtone vivante.

Quant aux sites non inscrits sur la Liste, il est admis que le concept du royaume sacré de Pō, l'obscurité originelle, et d'Ao, lieu de la lumière et des hommes, est une tradition pan-polynésienne que l'on trouve à Tahiti, en Nouvelle-Zélande et aux îles Tuamotu. Néanmoins, l'association de ces traditions, à Papahānaumokuākea, avec les traditions maritimes et les paysages marins qui unissent la myriade d'îlots est très particulière.

Des comparaisons sont aussi établies avec d'autres « îles mystères », c'est-à-dire des îles qui présentent des traces de peuplement polynésien mais qui étaient abandonnées à l'époque du contact occidental. Il y en a au moins 25. Nihoa et Mokumanamana sont considérées comme exceptionnelles dans ce groupe pour la grande densité et le caractère intact des sites rituels, ainsi que leur lien avec des traditions culturelles vivantes.

Les *heiau* de Nihoa et de Mokumanamana partagent des attributs communs avec très peu de structures découvertes dans les principales îles hawaïennes ; il n'y a qu'à Mauna Kea sur l'île d'Hawaï et à Haleakalā sur Maui que l'on a découvert des sanctuaires similaires. Ces *heiau* ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti (appelés *marae*) et à des structures similaires dans les Marquises.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative porte sur des biens porteurs de valeurs similaires à celles de Papahānaumokuākea, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Papahānaumokuākea, une vaste zone dans l'un des archipels les plus isolés du monde, comprend une étendue importante d'îles et d'atolls à basse altitude.
- Papahānaumokuākea :
  - est un paysage marin unique, riche en patrimoine culturel ;
  - est un paysage culturel sacré, une région à la profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture native hawaïenne vivante ;
  - contient quantité de sites archéologiques intacts et significatifs ;

- offre un environnement ancestral largement intact, dont la préservation illumine et incarne à la fois le concept hawaïen de parenté littérale et spirituelle entre toutes choses dans le monde naturel, y compris l'homme, et représente le site où la vie voit le jour et le lieu où les esprits retournent après la mort.

L'ICOMOS considère que cette justification doit être étayée pour expliquer en quoi le bien a une importance qui dépasse le cadre local et régional, et comment il pourrait être perçu comme ayant une valeur universelle pour les étrangers à Hawaï, en termes de liens extraordinaires entre des îles isolées, tels qu'ils se manifestent dans les traditions culturelles, et de liens entre îles peuplées et îles aux fonctions sacrées. Il est également nécessaire d'explicitier l'importance des sites archéologiques.

#### *Intégrité et authenticité*

##### Intégrité

L'ICOMOS considère que tous les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle se trouvent dans les délimitations du bien. Bien qu'aucun des attributs ne soit soumis à une grave menace, certains des sites archéologiques nécessitent une attention accrue en termes de conservation et de protection contre les dégâts provenant de sources naturelles – voir menaces environnementales ci-après.

On peut dire que le bien présente une intégrité globale, mais les attributs archéologiques sont vulnérables.

##### Authenticité

Les sites archéologiques demeurent relativement peu perturbés par les facteurs culturels et, dans leur paysage isolé, offrent un reflet précis et poignant des sociétés isolées fondées par ceux qui essaimèrent dans le Pacifique.

L'ICOMOS considère cependant que certains facteurs naturels, susceptibles de perturber leur disposition et la lisibilité de leur signification, font peser sur eux une certaine menace.

La disposition unique des collections de sanctuaires des îles Mokumanamana et Nihoa doit être lue en détail pour ses associations sacrées et religieuses, en rapport avec d'autres sites similaires dans le Pacifique. Les fortes associations spirituelles et religieuses de l'île Mokumanamana sont vivantes et pertinentes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien que l'intégrité des attributs archéologiques soit vulnérable et que cela ait aussi un impact sur l'authenticité.

#### *Critères selon lesquels l'inscription est proposée*

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi) (et des critères naturels (viii), (ix) et (x)).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'archéologie remarquable et les sites rituels (*heiau*) de Papahānaumokuākea représentent un témoignage exceptionnel sur les origines historiques communes de toutes les sociétés polynésiennes, ainsi que sur l'essor et l'expression d'une culture qui a évolué à partir de la dernière et plus difficile vague des migrations polynésiennes à travers le Pacifique. En tant que seules îles mystères (des avant-postes jadis habités mais désormais abandonnés, aux confins de la migration polynésienne) qui gardent une association culturelle avec leurs peuples indigènes, les îles de Nihoa et de Mokumanamana peuvent révéler beaucoup sur la persistance culturelle dans un environnement en mutation.

L'ICOMOS considère que de nombreuses îles du Pacifique témoignent des origines historiques communes des sociétés polynésiennes, particulièrement au travers de sites associés aux légendes de migration et de la dispersion des cultures vivrières. Il considère que Papahānaumokuākea n'est pas le seul groupe d'îles du Pacifique à garder une association culturelle avec ses peuples indigènes, et que les îles ne constituent pas non plus un témoignage exceptionnel du processus général de migration dans le Pacifique.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les sanctuaires *heiau* bien préservés sur Nihoa et Mokumanamana, qui sont propres à Hawaï mais ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti, et les sites où on a retrouvé des figures de pierre, qui montrent une relation forte avec des sculptures similaires dans les Marquises, peuvent être considérés contribuer à la compréhension d'une étroite affiliation culturelle hawaïenne avec Tahiti et les Marquises, en positionnant la tradition *heiau* hawaïenne dans un continuum culturel *marae-ahu* Pacifique/Polynésie plus vaste, vieux de 3 000 ans.

Les exemples hawaïens de *heiau* commencent à permettre une meilleure compréhension des principaux rôles que les anciens *marae-ahu*, comme ceux que l'on trouve à Raiatea, remplissaient jadis.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Papahānaumokuākea, en tant que paysage culturel associatif, représente les principaux éléments de la cosmologie et de la tradition des natifs hawaïens. Les îles au nord-ouest du Tropique du Cancer sont censées se trouver dans la région des ténèbres primordiales dont vient la vie et où elle retourne. Pour une culture qui considère la nature et la civilisation comme un tout généalogique, Papahānaumokuākea offre un « lieu d'abondance » pour se reconnecter à un environnement ancestral, et ses mers sont aussi un terrain d'essai traditionnel et contemporain pour l'art renouvelé de la navigation sans instruments polynésienne.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère doit établir en quoi les croyances et les traditions vivantes des Hawaïens sont d'une portée universelle exceptionnelle et ensuite comment le bien est directement ou matériellement associé à ces croyances et à ces traditions.

L'ICOMOS considère que le système de croyance des Hawaïens est clairement d'une importance fondamentale pour eux et peut être considéré comme incarné dans les îles de Papahānaumokuākea et plus particulièrement à Mokumanamana. Les visites dans les îles étant strictement limitées, cela signifie en fait que les croyances sont associées à l'existence connue des îles, même si ceux qui portent ces croyances ne se rendent jamais sur les îles. Ces dernières ont donc une valeur d'existence pour les Hawaïens.

Pour que les croyances hawaïennes aient une portée plus que nationale et régionale, il faut que cette valeur d'existence soit comprise et dans une certaine mesure partagée en dehors de Hawaï.

L'ICOMOS considère que Papahānaumokuākea et ses croyances associées peuvent être vus comme s'inscrivant dans un continuum culturel à l'échelle du Pacifique et comme un élément décisif pour interpréter les formes d'évolution socioculturelle des croyances à travers le Pacifique, comme le *marae-ahu*. Son importance cruciale est accentuée par les traditions vivantes pérennes des natifs hawaïens.

De plus, l'ICOMOS considère que les traditions vivantes de Hawaï célébrant l'abondance naturelle de Papahānaumokuākea et son association avec les royaumes sacrés de la vie et de la mort peuvent être considérées comme directement et matériellement associées aux sanctuaires de Nihoa et de Mokumanamana et aux autres îles intouchées au-delà du nord-ouest.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### *Description des attributs*

Les sanctuaires *heiau*, avec leurs fonctions sacrées, et d'autres sites archéologiques sur Nihoa et Mokumanamana, y compris les sites où des figures de pierre ont été retrouvées, le caractère sauvage de toutes les îles et leur association globale aux royaumes sacrés de la vie et de la mort.

#### **4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN**

##### *Pressions dues au développement*

L'ICOMOS considère qu'il n'y en a aucune.

##### *Activité militaire*

Les activités et les exercices des forces armées sont conduits occasionnellement dans le bien. Le Conseil de gestion du Monument national marin travaille à développer un processus de consultation afin d'assurer la protection du bien. Mokumanamana a aussi été utilisée aux fins d'entraînement militaire. Des cratères d'obus sont visibles en plusieurs endroits, mais aucun site archéologique ne semble avoir été touché.

##### *Contraintes dues au tourisme*

Le public en général n'a pas accès aux îles, à part à l'atoll de Midway à l'extrême ouest de Papahānaumokuākea.

##### *Contraintes liées à l'environnement*

La nidification dense à long terme des oiseaux de mer, et tout particulièrement des espèces fousseuses, a endommagé certains sites sur Nihoa et Mokumanamana. Ces oiseaux sont protégés et se multiplient donc. Les seules mesures consistent à réparer les murs endommagés.

L'ICOMOS considère que cette mesure n'est pas appropriée pour protéger l'intégrité des éléments archéologiques.

##### *Catastrophes naturelles*

Des réponses d'urgence sont en place en cas d'ouragans ou de tsunamis ainsi que de déversements de pétrole et d'échouages.

##### *Impact du changement climatique*

La montée du niveau de la mer suite au changement climatique est une menace pour tous les récifs coralliens, y compris pour le bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont dues aux espèces fousseuses, pour lesquelles il n'y a pour l'instant aucune mesure

dissuasive, et il importe d'en mettre en place d'urgence, et aux activités militaires, qui devraient être exclues sur les îles Nihoa et Mokumanamana.

---

## 5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

### ***Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon***

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont pleinement décrites et justifiées dans le dossier de proposition d'inscription. La vaste zone proposée pour inscription inclut toutes les îles perçues comme des lieux sacrés dans les croyances hawaïennes et les eaux qui les lient, englobant ainsi tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le bien proposé pour inscription ne possède aucune zone tampon, car il se trouve dans une région extrêmement isolée et ses délimitations ont été fixées à 50 milles nautiques (~100 km) en haute mer de chacune des îles et chacun des atolls. L'accès au bien et à travers le bien est très strictement contrôlé et il y a six zones de 50 milles nautiques qui doivent être entièrement évitées par le trafic maritime. Tous les navires s'approchant à moins de 10 milles nautiques (~20 km) des délimitations extérieures du bien doivent en aviser les autorités maritimes.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

### ***Droit de propriété***

Tout appartient au gouvernement fédéral, à l'exception de l'atoll de Kure, propriété de l'État de Hawaï. Aucune partie du bien n'est entre des mains privées, ni n'est susceptible de l'être un jour.

### ***Protection***

#### *Protection juridique*

Le dossier de proposition d'inscription expose de façon détaillée les multiples niveaux de la législation fédérale et d'État, et la réglementation protégeant le patrimoine culturel de Papahānaumokuākea, « à la fois monuments et paysages ». Le bien a été déclaré monument national marin aux termes de la *Loi sur les antiquités*, et il est en outre protégé par une autre législation nationale, entre autres la *Loi de protection historique nationale*, la *Loi sur les sites historiques*, la *Loi de protection des ressources archéologiques*, la *Loi sur les épaves maritimes abandonnées*, la *Loi de protection et de rapatriement des tombes des natifs américains* et la *Loi sur les épaves militaires*, ainsi que par des mesures juridiques d'État, notamment les Lois révisées de Hawaï, chapitre

6E – Préservation historique et règles administratives de Hawaï, chapitres 275 – Règles régissant les procédures d'étude et de préservation historique, 277 – Règles régissant les exigences de présentation et de développement d'un site archéologique, 280 – Règles régissant les procédures générales en matière de découvertes accidentelles de biens historiques, et 300 – Règles de pratiques et procédures relatives aux sites funéraires et aux restes humains.

Le bien est protégé depuis un siècle selon la loi fédérale et son statut actuel de monument national marin repose sur sa déclaration de 2006 comme tel en vertu de la *Loi sur les antiquités* fédérale. Cette loi stipule des sanctions pénales pour un large éventail d'activités illégales. Le respect de cette loi et des nombreuses autres qui régissent l'accès à Papahānaumokuākea et l'activité dans celle-ci est assuré par un strict système de permis. Les autorités responsables de la protection du Monument national marin travaillent avec les garde-côtes américains, qui surveillent tous les navires dans la zone et répondent physiquement aux violations suspectées des réglementations d'accès.

#### *Protection traditionnelle*

Il existe des protocoles traditionnels des natifs hawaïens stricts protégeant le patrimoine culturel physique et immatériel du bien.

Des sanctions coutumières sont aussi en place pour assurer un comportement approprié des natifs hawaïens vis-à-vis du bien.

#### *Efficacité des mesures de protection*

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est appropriée et que le suivi est efficace grâce à une combinaison de mise en application par l'administration du bien et de sanctions coutumières, avec le concours de limitations d'accès – voir ci-après.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

### ***Conservation***

#### *Inventaires, archives, recherche*

Aucune liste claire n'est donnée sur l'ampleur des archives concernant les ressources archéologiques. L'État partie devrait en fournir une. L'ICOMOS considère que les recherches archéologiques de surface actuelles devraient pouvoir produire un inventaire beaucoup plus clairement documenté des attributs culturels physiques.

#### *État actuel de conservation*

La conservation des sites archéologiques bénéficie de l'accès très limité aux sites et de la rareté des aires d'atterrissage sûres, mais, comme indiqué ci-avant et

reconnu dans le dossier de proposition d'inscription, des espèces d'oiseaux fouisseurs perturbent une grande partie des sites archéologiques à Nihoa, des surfaces intérieures et des dépôts, ainsi que des murs de périmètre et de soutènement. Les palmiers loulu morts et déracinés ont aussi eu un impact sur les surfaces. Par ailleurs, une expédition a déposé les pierres dressées d'un site cérémoniel en 1928.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le *US Fish and Wildlife Service* et la division d'État de la préservation historique (*State Historic Preservation Division*) envisagent un projet coordonné de stabilisation pour empêcher les futurs dommages ou pertes.

L'ICOMOS considère que qu'il faut mener à bien ce projet de toute urgence.

#### *Mesures de conservation mises en place*

Il y a actuellement peu de travaux de conservation mis en place sur les sites archéologiques.

#### *Entretien*

Il n'y a actuellement quasiment pas d'entretien régulier.

#### *Efficacité des mesures de conservation*

Le plan de gestion du Monument national marin expose la nécessité de mettre en place une protection forte des attributs culturels et l'ICOMOS considère que la gestion des ressources culturelles doit être accrue pour gérer le conflit entre la conservation de la nature et l'archéologie et réaliser un meilleur équilibre entre les attributs de ces deux domaines. Certaines contraintes sur le patrimoine naturel seront nécessaires pour préserver le patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que la fragilité et la perturbation des vestiges archéologiques dues aux plantes et aux animaux suscitent quelques inquiétudes, et considère en outre qu'il est urgent de déterminer comment exercer une contrainte sur les attributs naturels pour protéger les attributs culturels. L'ICOMOS considère qu'il est aussi nécessaire de documenter clairement les éléments culturels.

#### **Gestion**

##### *Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels*

Les trois agences de gestion sont le *US Fish and Wildlife Service* (FWS), l'Administration océanique et atmosphérique nationale (*National Oceanic and Atmospheric Administration* - NOAA) et le Département des terres et ressources naturelles de l'État de Hawaï (*State of Hawaii Department of Land and Natural Resources*) –toutes essentiellement des agences dont le champ de compétence est la nature. Pour des raisons

historiques, le patrimoine culturel n'a été élevé que récemment au même degré d'importance que le patrimoine naturel dans le bien. Dans l'esprit de la gestion du patrimoine culturel des États-Unis continentaux, l'expertise du patrimoine culturel est apportée par l'interaction entre le bureau / la division pour la préservation historique de l'État concerné et les organes professionnels du patrimoine culturel des agences fédérales de protection de l'environnement tels que le NOAA et le FWS, ou encore le service des parcs nationaux (*National Park Service* - NPS) qui, en plus de financer partiellement les divisions / bureaux d'État pour la préservation historique dans toute la nation selon la loi de protection historique nationale (*National Historic Preservation Act* - NHPA), coordonne l'activité du patrimoine mondial américain.

Les fondations juridiques et administratives du plan de gestion actuel du bien remontent à 100 ans, et ont été organisées sur une base multi-agence / transjuridictionnelle pendant une grande partie de cette période, conformément à la gestion du patrimoine culturel dans l'ensemble des États-Unis. Le mémorandum d'accord et les documents associés unissant les trois principales agences administratives fournissent des mécanismes officiels pour assurer l'efficacité opérationnelle du modèle de gestion coopérative.

Le système de gestion des informations associé, toujours en cours de développement, encourage toutes les agences impliquées dans la gestion du bien à adopter une stricte harmonisation officielle de leurs processus et de leurs procédures. Cela semble fonctionner de façon satisfaisante, du fait qu'elles travaillaient toutes en étroite collaboration à la gestion du bien dans le cadre de ses régimes de protection antérieurs (avant qu'il ne soit déclaré Monument national marin en 2006).

L'ICOMOS considère que le système de gestion des informations améliorera grandement l'accès du public à des informations détaillées sur le bien (voir ci-après), tout en améliorant la capacité à gérer ses ressources culturelles et naturelles.

##### *Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation*

Papahānaumokuākea n'est pas accessible au grand public, du fait de l'extrême fragilité de ses ressources culturelles et naturelles et de la nécessité de maintenir une quarantaine stricte pour limiter la prolifération d'espèces exotiques extrêmement destructrices, comme celles qui sont actuellement retirées des îles.

En sus de l'accès scientifique contrôlé à des fins de recherche et de gestion culturelle et biologique, des visites spéciales sont et resteront autorisées pour les natifs hawaïens professionnels de la culture ainsi que des universitaires américains et internationaux triés sur le volet, pouvant diffuser des informations sur le bien. Il

est concevable que le public soit un jour autorisé à visiter Papahānaumokuākea en nombre très limité dans le cadre d'excursions sans atterrissage très strictement contrôlées, comme les excursions entreprises en Antarctique. Elles permettraient aux gens de voir les monuments sur Nihoa et Mokumanamana très clairement sans pour autant violer la quarantaine ni mettre en danger les sites ou les visiteurs (des procédures physiquement périlleuses sont nécessaires pour atterrir sur les îles et les quitter, dans des conditions très difficiles à négocier, même pour des hommes de terrain en bonne condition physique, bien équipés et expérimentés).

Un plan de protection du Monument national marin a été rédigé par les principales parties prenantes, qui fera office de document directeur pour le bien dans les quinze prochaines années. Il regroupe un grand nombre des plans individuels des agences participantes. Il expose une ambition, une mission, des principes directeurs et des objectifs. Dans le cadre de ce plan, il est nécessaire d'assurer que la restauration de l'habitat ne puisse prévaloir sur les contraintes culturelles – il importe en particulier de protéger les sites archéologiques fondamentaux pour la valeur du bien.

En dehors du bien, il existe un programme scolaire mis en place à Hawaï, baptisé « *Navigating for Change* », ainsi que des grands centres de visiteurs à Honolulu (à l'Aquarium de Waikiki) et à Hilo sur « Big Island » (l'île d'Hawaï). Un autre centre est prévu pour l'île de Kauai, la « grande » île hawaïenne la plus proche de Papahānaumokuākea. En sus de présenter le bien au public, le centre de visiteurs de Hilo relie explicitement Papahānaumokuākea au reste de la chaîne hawaïenne et plus particulièrement à « Big Island » et à son site naturel du patrimoine mondial du parc national des volcans d'Hawaï. En plus des informations à disposition dans les centres de visiteurs, le système élaboré de gestion des informations sur le bien, actuellement à un stade avancé de développement, procurera un accès global à quantité d'informations techniques, de travaux annotés, qu'ils soient en cours ou historiques, concernant le bien.

#### *Préparation aux risques*

Des procédures de réponse d'urgence sont en place pour résoudre les principales menaces identifiées : ouragans, tsunamis, déversements de pétrole et échouage de navires.

#### *Implication des communautés locales*

Les communautés locales ont été impliquées au niveau le plus élevé dans le processus de proposition d'inscription.

#### *Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation*

La NOAA a deux archéologues marins directement affectés à Papahānaumokuākea, mais le personnel ne compte actuellement ni archéologues terrestres ni spécialistes du patrimoine culturel dans l'administration du bien directement concernée. Un natif hawaïen doctorant en archéologie était employé jusqu'à récemment en tant que spécialiste du patrimoine culturel dans l'administration du Monument national marin, mais depuis sa démission la direction n'a pas réussi à trouver un remplaçant convenable, doté d'une expertise appropriée à la fois en matière de monuments et de patrimoine immatériel.

Il semble qu'un autre poste d'archéologue/spécialiste du patrimoine culturel pour le bien soit la première priorité du *Fish and Wildlife Service*, le principal « propriétaire » fédéral du bien. Le FWS est responsable de l'archéologie terrestre de toutes les îles de Papahānaumokuākea hormis Kure, qui appartient à l'État de Hawaï. À l'heure actuelle, le FWS s'appuie sur l'archéologue régional du FWS Région du Pacifique, dont le siège se trouve à Portland, dans l'Oregon. Il se rend régulièrement dans les îles pour suivre l'état des sites. Bien qu'il soit stationné sur le continent états-unien, il est physiquement plus proche des sites archéologiques de Nihoa et Mokumanamana – et logistiquement plus à même d'y accéder – que le personnel du FWS actuellement basé sur l'atoll de Midway, à l'intérieur même du bien. La direction de Papahānaumokuākea reconnaît toutefois clairement qu'un archéologue terrestre / spécialiste du patrimoine culturel FWS pour le bien est nécessaire à Honolulu.

L'archéologie terrestre de Kure – ainsi que toute activité dans les délimitations du bien régie par la section 106 de la *Loi de protection historique nationale* fédérale – est administrée par des archéologues et des spécialistes du patrimoine culturel qualifiés de la division d'État de la préservation historique (*State Historic Preservation Division* - SHPD).

Dans les faits, cela signifie que virtuellement tout ce qui se passe à Papahānaumokuākea est examiné par des archéologues et des spécialistes du patrimoine culturel de la SHPD, que ces spécialistes soient ou non directement employés à l'administration du bien. Ces divisions ou bureaux d'État sont requis aux termes de la *Loi de protection historique nationale (NHPA)* et, à ce titre, ils perçoivent des fonds fédéraux ainsi que des fonds d'État.

#### *Efficacité de la gestion actuelle*

Malgré la complexité des stratégies administratives actuelles impliquant la coopération de multiples agences d'État et fédérales, elles fourniront une base saine à la gestion efficace du bien pour l'avenir proche.

La seule inquiétude de l'ICOMOS porte sur la façon dont un équilibre entre nature et culture sera mis en place pour permettre l'entière protection des attributs archéologiques – c'est-à-dire la prévention des dégradations dues aux animaux fouisseurs et aux plantes. L'affectation d'un spécialiste du patrimoine culturel favorisera ce processus.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, sous réserve qu'un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels soit trouvé et qu'un spécialiste du patrimoine culturel soit nommé.

---

## 6. SUIVI

Des indicateurs de suivi ont été mis en place, y compris concernant l'engagement des Hawaïens vis-à-vis du bien, encourageant la recherche et l'accès, mais un seul indicateur porte sur les vestiges physiques sur les îles, et il concerne l'impact de l'accès. Le suivi est dit être mené sur une base régulière par le personnel du bureau local du bien.

L'ICOMOS considère que l'impact négatif des animaux fouisseurs et des plantes sur les vestiges archéologiques doit être suivi sur une base régulière – après que des mesures correctives et des dispositions pour contenir les processus naturels auront été développés.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi doivent être étoffées pour suivre l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques.

---

## 7. CONCLUSIONS

Le patrimoine naturel intact des îles hawaïennes nord-occidentales, auxquelles leur nouveau nom, Papahānaumokuākea, donne cohérence et identité, est considéré comme ayant, à travers la persistance et la vitalité des croyances hawaïennes et les traces physiques solides des sanctuaires, les *heiau* sur les îles Nihoa et Mokumanamana, une valeur culturelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que cette valeur devrait être reconnue sur la Liste du patrimoine mondial, mais que cette reconnaissance doit être soutenue par davantage de conservation et d'entretien des attributs culturels physiques qui sont actuellement menacés en certains endroits par les animaux fouisseurs et la prolifération incontrôlée des plantes. Ces attributs archéologiques nécessitent aussi une documentation plus systématique, qui devrait être le résultat des fouilles archéologiques actuelles, et d'un suivi plus systématique.

Le nom de monument national marin de Papahānaumokuākea semble mettre l'accent sur les

attributs naturels. Si le bien est inscrit à la fois pour ses attributs naturels et culturels en tant que site mixte, l'ICOMOS considère alors que le nom devrait être changé en Papahānaumokuākea ou les îles et paysages marins de Papahānaumokuākea.

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que le monument national marin de Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères culturels (iii) et (vi)**.

*Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée*

Brève synthèse

Papahānaumokuākea est le nouveau nom d'un vaste groupe linéaire et isolé de petites îles et atolls à faible altitude (océan autour compris) qui s'étendent à environ 1 931 kilomètres au nord-ouest du principal archipel hawaïen.

Le patrimoine naturel intact de la zone possède une profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture vivante des natifs hawaïens, en tant qu'environnement ancestral, incarnation du concept hawaïen de parenté entre les hommes et le monde naturel, berceau de la vie et terre d'accueil des esprits après la mort.

Sur deux des îles, Nihoa et Mokumanamana, se trouvent des vestiges archéologiques relatifs au peuplement et à l'occupation des sols à l'époque pré-européenne, notamment un important ensemble de sanctuaires, les *heiau*, d'un type propre à Papahānaumokuākea, mais qui ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti. Ceux-ci, avec les sites des figures de pierre montrant une forte relation avec des sculptures similaires dans les Marquises, peuvent être considérés contribuer à la compréhension de l'étroite affiliation culturelle des Hawaïens avec Tahiti et les Marquises.

**Critère (iii) :** Les sanctuaires *heiau* bien préservés sur Nihoa et Mokumanamana et leurs traditions vivantes associées sont tous propres à Hawaï mais, positionnés dans le contexte d'un continuum culturel *marae-ahu* Pacifique/Polynésie plus vaste, vieux de 3 000 ans, ils peuvent être vus comme un témoignage exceptionnel de l'étroite affiliation culturelle entre Hawaï, Tahiti et les Marquises, résultant de longues périodes de migration.

**Critère (vi) :** Les croyances vibrantes et persistantes associées à Papahānaumokuākea sont d'une importance exceptionnelle en tant qu'éléments clés des formes d'évolution socioculturelle des croyances du Pacifique, et apportent une profonde compréhension des rôles fondamentaux que les anciens *marae-ahu*, tels que ceux que l'on trouvait à Raiatea, le « centre » de la

Polynésie, remplissaient jadis. Ces traditions vivantes des Hawaïens qui célèbrent l'abondance naturelle de Papahānaumokuākea et son association avec les royaumes sacrés de la vie et de la mort, sont directement et matériellement associés aux sanctuaires *heiau* de Nihoa et de Mokumanamana et aux îles intouchées au-delà du nord-ouest.

#### Intégrité et authenticité

Tous les attributs reflétant une valeur universelle exceptionnelle se trouvent dans les délimitations.

Les sites archéologiques demeurent relativement peu perturbés par des facteurs culturels. Ils encourent cependant certaines menaces du fait des facteurs naturels, et nécessitent plus de conservation et de protection. Des dégâts pourraient perturber leur disposition et leur capacité à exprimer clairement leur signification. L'arrangement unique des collections de sanctuaires des îles Mokumanamana et Nihoa doit être lu en détail pour leurs associations sacrées et religieuses, en lien avec d'autres sites similaires dans le Pacifique. Les fortes associations spirituelles et religieuses de l'île Mokumanamana sont vivantes et pertinentes.

#### Mesures de gestion et de protection

De multiples niveaux de législation et de réglementation fédérale et d'État protègent le patrimoine culturel de Papahānaumokuākea, tant les monuments que le paysage. Le bien a été déclaré Monument national marin aux termes de la *Loi sur les antiquités*, et est en outre protégé par d'autres lois nationales, notamment la *Loi de protection historique nationale*, la *Loi sur les sites historiques* et la *Loi de protection des ressources archéologiques*. Il existe également des protocoles traditionnels des natifs hawaïens protégeant le patrimoine culturel physique et immatériel du bien.

Les trois agences de gestion sont l'*US Fish and Wildlife Service*, l'Administration océanique et atmosphérique nationale et le Département des terres et ressources naturelles de l'État de Hawaï – toutes essentiellement des agences dont le domaine de compétence est la nature. Il existe un besoin reconnu de nommer un archéologue / spécialiste du patrimoine culturel pour le bien.

Un plan de protection du Monument national marin a été élaboré par les principales parties prenantes, qui fera office de document directeur pour le bien dans les quinze prochaines années. Il est nécessaire d'assurer que le système de gestion parvienne à un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels, qu'il mette en place des mesures de dissuasion pour éviter que les sites archéologiques ne soient perturbés par les animaux fouisseurs ou les plantes, et que des indicateurs de suivi portent sur l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques. Il est aussi nécessaire que la gestion soit sous-tendue par

une documentation claire des éléments culturels physiques, en se basant sur les résultats des fouilles archéologiques actuelles.

L'ICOMOS recommande également que le nom du bien soit changé pour Papahānaumokuākea ou îles et paysages marins de Papahānaumokuākea.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Assurer que le système de gestion réalise un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels, avec le soutien d'un spécialiste du patrimoine culturel ;
- Afin d'aborder la question de la fragilité et de la perturbation des vestiges archéologiques dues aux plantes et aux animaux, mettre en place des mesures de dissuasion pour éviter que les sites archéologiques ne soient perturbés par des animaux fouisseurs ou par des plantes ;
- Développer des dispositions de suivi pour surveiller l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques ;
- Fournir une documentation claire sur les éléments culturels physiques, en se basant sur les résultats des fouilles archéologiques en cours ;
- Assurer qu'aucune activité d'entraînement militaire ne se déroule sur les îles de Nihoa et de Mokumanamana.